



EUROPE

**DIVISION C
GROUPE 4**

COMPTE RENDU

de la conférence de M. Froment-Meurice
Ambassadeur de France
du Mercredi 13 octobre de 9h00 à 10h30
sur le thème

« Le projet de constitution européenne, difficultés et perspectives »

Fiche documentaire

1. Conférence du cycle Europe « Le projet de constitution européenne, difficultés et perspectives »
2. CR conférence Froment Meurice.doc
3. Commissaire commandant (terre) Vincent TOURTET (France)
4. Mercredi 13 octobre
5. Division C
6. Compte rendu de la conférence sur le traité portant constitution de l'Union Européenne.
7. Après avoir rappelé les objectifs et la nature du traité constitutionnel, M FROMENT MEURICE a procédé à une lecture commentée et a une explication de texte des principales dispositions du préambule et de la partie 1 du traité.
8. Mots clefs : Union Européenne/Constitution/Convention/Conseil européen/Parlement Européen/Commission européenne.



COLLEGE INTERARMEES
DE DEFENSE
CCD TOURTET (C4)

CYCLE EUROPE

Synthèse de la conférence sur le thème
« Le projet de constitution européenne, difficultés et perspectives »
prononcée par M. Froment-Meurice
Ambassadeur de France
Le Mercredi 13 octobre.

La « constitution » européenne est un sujet difficile et « pesant ». En effet, le texte final représente 325 pages pour la Constitution proprement dites et 725 pages si l'on y ajoute les différents protocoles annexés. Cependant, le texte qui sera signé à Rome dans les prochains jours reprend en grande partie des dispositions qui figuraient déjà dans les précédents traités complétés par des apports qui résultent tant des travaux de la Convention et de ceux de la Conférence intergouvernementale (CIG).

Le traité qui n'entrera en vigueur qu'à l'issue du processus de ratification par tous les pays membres est divisé de la sorte :

- Un préambule
- Partie 1 : c'est le cœur de la Constitution et dans la conception française d'un texte constitutionnel il aurait fallu s'en tenir là.
- Partie 2 : la Charte des droits fondamentaux de l'Union
- Partie 3 : les politiques et le fonctionnement de l'Union : décrit le fonctionnement des politiques propres de l'UE dans le plus grand détail.
- Différents protocoles.

La présente conférence s'attache à expliquer les principaux articles du préambule et de la première partie du traité en revenant notamment sur les questions qui ont fait l'objet de discussions approfondies lors de la Convention et de la CIG.

1) Préambule

Il contient une série de nobles propositions. Deux débats majeurs ont animé la rédaction de ce préambule :

- La référence à l'héritage chrétien de l'Europe qui a été supprimée notamment en raison de l'opposition de la France. En revanche, les demandes des églises sur leur reconnaissance institutionnelle ont été prises en compte.
- La reprise d'une phrase du traité de Rome « une union sans cesse plus étroite » qui est devenue « unis d'une manière sans cesse plus étroite ».

2) Partie 1

Les principales dispositions sont les suivantes :

- Une distinction est opérée entre deux **modes opératoires** :
 - Les compétences attribuées par les Etats à l'Union : mode communautaire
 - Les compétences coordonnées par l'Union
- L'affirmation de l'**économie sociale de marché**.
- L'affirmation de la **primauté du droit communautaire** sur le droit national, ce qui nécessitera une adaptation des constitutions des Etats membres.
- L'Union Européenne reçoit la **personnalité juridique**.
- La création d'une **citoyenneté** de l'UE qui implique notamment :
 - Le droit de circuler librement
 - Le droit de vote à certaines élections
 - Le droit de pétition
- Les **compétences** de l'Union :
 - Elles reposent sur plusieurs principes :
 - Attribution : l'UE n'exerce des compétences que si les Etats membres lui attribuent.
 - Subsidiarité : ne pas faire au niveau supérieur ce qui peut être mieux fait par un échelon inférieur.
 - Proportionnalité : « on ne prend pas un marteau pour écraser une mouche ».
 - Elles sont de deux types :
 - Les compétences exclusives : 5 domaines (la politique monétaire pour les États membres qui ont adopté l'euro, la politique commerciale commune, l'Union douanière, la conservation des ressources biologiques de la mer dans le cadre de la politique commune de la pêche. L'Union dispose d'une compétence exclusive pour la conclusion d'un accord international lorsque cette conclusion est prévue dans un acte législatif de l'Union, ou qu'elle est nécessaire pour lui permettre d'exercer sa compétence interne, ou qu'elle affecte un acte interne de l'Union).
 - Les compétences partagées : 11 domaines (le marché intérieur, l'espace de liberté, de sécurité et de justice, l'agriculture et la pêche, à l'exclusion de la conservation des ressources biologiques de la mer, le transport et les réseaux transeuropéens, l'énergie, la politique sociale, pour des aspects définis dans la Partie III, la cohésion économique, sociale et territoriale, l'environnement, la protection des consommateurs, les enjeux communs de sécurité en matière de santé publique).
- Les **institutions** : le traité ne crée pas de nouvelles institutions mais l'objectif est de créer les moyens d'une plus grande efficacité tout en favorisant plus de démocratie et en permettant des coopérations renforcées. Plusieurs débats ont animé les travaux préparatoires :
 - La composition de la Commission : la Convention souhaitait un nombre de commissaires inférieur à celui des Etats membres ce qui a rencontré l'opposition des nouveaux membres. La solution de compromis adoptée

prévoit la présence d'un commissaire par Etat jusqu'en 2014 puis une réduction à 2/3 au-delà de cette date.

- Le vote à la majorité qualifiée : la Convention avait prévu un système de double majorité (population/Etats) avec des seuils relativement bas (60%/50%). En raison de l'hostilité de la CIG, les seuils, à compter de 2009, seront de 65% et 55%.
- L'institutionnalisation du **Conseil Européen** avec une présidence tournante de deux ans et demie et la création d'un ministre des affaires étrangères de l'Union.
- Dans le domaine de la **politique extérieure et de sécurité commune** (PESC) : rien de nouveau.
- Dans le domaine de la **politique européenne de sécurité et de défense** (PESD), trois nouveautés :
 - Création d'une agence de l'armement (effective depuis 2003 mais intégrée dans la Constitution) ;
 - La possibilité de coopérations structurées permanentes ;
 - Une clause de défense mutuelle.
- Dans le cadre du troisième pilier (**justice et affaires intérieures**) :
 - Une clause de solidarité
 - La mise en œuvre d'EUROJUST et la création d'un parquet européen pour la protection des intérêts financiers de l'Union.

En réponse aux questions de la salle, M. FROMENT MEURICE a apporté les précisions suivantes :

- On ne peut parler d'un véritable fédéralisme puisque les attributions de l'Union sont différentes de celles d'un Etat.
- Le référendum prévu en France est une invitation pour tous les citoyens à lire le texte même s'il n'y a pas de signe majeur comme en 1973 ou 1992.
- La mise en place d'un président de l'Union élu au suffrage universel direct nécessite l'existence d'une opinion publique européenne que l'on ne peut envisager qu'à longue échéance.